



**BUREAU DE
L'INSPECTEUR GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

LIGNE DE DÉNONCIATION

514 280-2800

bigmtl.ca

Montréal 

Le Bureau de l'inspecteur général

L'inspecteur général de la Ville de Montréal a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou toute personne morale qui lui est liée.

Qu'est-ce que la ligne de dénonciation?

La ligne de dénonciation a été créée pour permettre à l'inspecteur général et son équipe de s'enquérir de situations et d'amorcer des enquêtes de nature administrative afin de remplir le mandat de surveillance des processus contractuels que lui confie la loi.

L'inspecteur général s'est vu attribuer la gestion de la ligne éthique de la Ville de Montréal. Celle-ci est maintenant fusionnée et intégrée à la ligne de dénonciation du Bureau de l'inspecteur général dans le but d'avoir une porte d'entrée unique.

Qui peut utiliser la ligne de dénonciation?

Toute personne peut utiliser la ligne de dénonciation, notamment :

- Les employés et ex-employés de la Ville
- Les élus et ex-élus de la Ville
- Les citoyens
- Les entrepreneurs
- Les fournisseurs de la Ville

Dénonciations en lien avec le mandat de l'inspecteur général

Dans quelles situations?

Par exemple, si vous êtes témoin ou informé d'actes répréhensibles, tels que :

- Irrégularités aux processus d'octroi ou d'exécution de contrats
- Corruption
- Malversation
- Collusion
- Fraude
- Trafic d'influence
- Conflit d'intérêts en matière contractuelle

Ma confidentialité est-elle assurée?

L'inspecteur général a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat d'une personne qui fait une dénonciation **en lien avec son mandat** soit préservé. Nous traitons d'une manière confidentielle, objective et impartiale toutes les dénonciations obtenues, et ce, sans égard à la fonction, au titre, au nombre d'années de service ou à la relation avec la Ville de Montréal de toute partie susceptible d'être impliquée dans une enquête éventuelle.

Protection contre les mesures de représailles

Ceux qui exercent ou menacent d'exercer des mesures de représailles à l'égard d'une personne qui communique avec l'inspecteur général commettent une infraction et sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 000 \$ pour une personne physique et jusqu'à 250 000 \$ pour une entreprise ou un organisme. L'infraction est doublée en cas de récidive.

Autres dénonciations

Lorsque les renseignements communiqués n'entrent pas dans le mandat de l'inspecteur général, celui-ci s'engage à assurer la confidentialité à la personne. Dans cette situation, la personne sera dirigée vers l'organisme concerné. L'inspecteur général peut aussi communiquer lui-même les renseignements à l'organisme ou à l'unité administrative de la Ville de Montréal avec l'accord de la personne.

Dans quelles situations?

Par exemple, si vous êtes témoin ou informé d'actes répréhensibles, tels que :

- Manquement à l'éthique par un employé
- Mauvaise gestion ou non-respect des politiques et procédures en vigueur
- Vol, perte ou utilisation inappropriée des biens de la Ville
- Conflit d'intérêts

Que se passe-t-il ensuite?

Après avoir reçu une dénonciation, les informations sont compilées dans un rapport confidentiel d'événement. Chaque rapport est analysé et traité par le Bureau de l'inspecteur général. Il peut par la suite :

- effectuer une intervention en amont auprès de l'entité concernée;
- annuler un processus de passation d'un contrat;
- résilier ou suspendre l'exécution d'un contrat;
- transmettre, au conseil municipal ou à toute instance municipale ou paramunicipale, un rapport faisant état de constatations ou de recommandations;
- transférer le dossier à l'organisme ou l'unité administrative concernée.

L'inspecteur général se donne le droit de refuser de donner suite à une dénonciation après avoir considéré, notamment :

- qu'à sa face même, aucun fait ne permet de supporter les allégations;
- que les informations signalées manquent de crédibilité.


Coordonnées pour faire une dénonciation

 514 280-2800

 big@bigmtl.ca

 bigmtl.ca/denonciation

 514 280-2877

 1550, rue Metcalfe, bureau 1200, 12^e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6